

**Convention de partenariat et de fonctionnement entre
Le CPAS de Meix-Devant-Virton et la SCRLFS LA LOCOMOBILE
dans le cadre du projet de TAXI-SOCIAL**

Préambules

Le projet « Locomobile » - TAXI-SOCIAL a été initié par la Province de Luxembourg et a pour but de lutter contre l'exclusion sociale et d'assurer un service de mobilité de proximité minimum en zone rurale, sans entrer en concurrence avec les autres services de transport existants.

Ce projet consiste donc, moyennant rémunération, à mettre à disposition des habitants de Meix-Devant-Virton un service de transport à la demande dans le cadre du décret IDESS.

L'opérateur chargé de la mise en œuvre du projet décrit ci-dessus est dénommé par la suite la «LA LOCOMOBILE».

Meix-devant-Virton est désigné « PARTENAIRE »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Rôle de l'opérateur

« LA LOCOMOBILE » garantit de manière globale l'organisation fonctionnelle du service.

L'entreprise :

- est l'employeur de tout le personnel « chauffeur » et du personnel d'encadrement. C'est en son sein que seront assurées les différentes tâches inhérentes à la gestion du personnel (contrats, états de prestations, congés, réunion d'équipe, facturation, rappel, comptabilité analytique, vérification des caisses chauffeurs...
- assure d'une bonne coordination entre les différents intervenants que sont les chauffeurs, les partenaires, le call-center,...
- assure/organise les formations nécessaires pour le personnel
- assure l'accompagnement social des chauffeurs dans leur parcours professionnel personnel mais également dans leur fonction parfois ingrate et/ou psychologiquement difficile de chauffeur-accompagnateur. C'est, entre autre, ce travail nécessaire d'accompagnement qui justifie la demande d'agrément entreprise d'insertion
- est l'interlocuteur privilégié des partenaires pour toute demande ou problématique résultant de l'activité de la présente convention.
- organise au minimum une réunion mensuelle avec l'ensemble des chauffeurs
- assure le suivi de toute la flotte de véhicules (entretiens, pneus, contrôle technique...)
- produit un rapport d'activités annuel présenté en Assemblée Générale à laquelle l'ensemble des partenaires sont conviés.
- analyse et répond de manière individuelle aux demandes spécifiques des partenaires
- s'assure du respect des critères de fonctionnement définis dans la présente convention.

Article 2 – Modalités de prise en charge

Préambule :

Cet article 2 concerne exclusivement les demandes individuelles émanant directement de l'utilisateur.

Toute demande ne résultant pas du public défini ci-dessous ou les transports de groupe sollicités par le partenaire (pour une maison des aînés par exemple) feront l'objet d'un accord préalable entre l'utilisateur (ou le partenaire) et La Locomobile. Accord qui précisera les modalités d'organisation (dates – fréquence) et de coûts.

Public pris en charge : Priorité est donnée aux usagers répondant à un des critères suivants (exigence du décret IDESS 14 décembre 2006. Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé: « I.D.E.S.S. » (M.B. du 05/01/2007, p. 258)

Le public pouvant faire appel au service doit répondre à **l'un** des critères suivants:

- Être âgé(e) de plus de 65 ans
- Être bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) du CPAS
- Disposer d'un revenu inférieur à 21.579,82 € (*) selon le dernier avertissement extrait de rôle ou à 28.701,16 € (*) s'il s'agit d'un ménage. Ces deux montants sont à majorer de 3.021,18/an (*) par personne à charge
- Être demandeur(euse) d'emploi
- Bénéficiaire des secours accordés par les CPAS (loi du 2 avril 1965)
- Être visé(e) par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes
- Bénéficiaire de l'intervention majorée en matière d'assurance soins de santé (statut BIM)
- Correspondre à la définition de famille monoparentale dont le revenu brut par mois ne dépasse pas 2.187,00 €(*) et percevant des allocations familiales ordinaires
- Être reconnu(e) souffrant d'un handicap par l'AWIPH ou la Direction Générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale

- Seront également pris en compte les transports pour raisons médicales non urgentes – traitements lourds.
- L'enfant de moins de 14 ans devra toujours être accompagné d'un adulte responsable. Seul l'accompagnant paye le trajet.

(*)Plafonds de revenus applicables depuis le 1er février 2012 et adapté suivant avis du SPW.

Tarification pour le client (respect du décret taxi-social)

Si la distance est inférieure à 8 km, un forfait de 2,60€ est pratiqué. Au-delà, la tarification est de 0,4046 €/km par personne présente dans le véhicule.

Ce montant est indexé par la Région wallonne chaque année.

Deux personnes maximum (+ enfants mineurs éventuels) domiciliées sous le même toit pourront réserver la même course et ne se verront facturer qu'une fois 0,4046 €/km.

Pour un trajet aller-simple dans la journée et supérieur à 30 kms, l'aller-retour sera facturé (*Exemple : la personne qui entre en hospitalisation à Mont-Godinne et qu'il faut simplement conduire sans retour le même jour*)

Délai d'attente:

Le temps d'attente ne pouvant être facturé, un délai maximum d'une dizaine de 5 minutes (le temps de se rendre à la boîte aux lettres ou de retirer de l'argent au distributeur par exemple) sera accordé par course. Au-delà de ce délai, le taxi doit assumer d'autres missions. Le retour de la personne pourra bien entendu être assumé plus tard par le taxi social, mais cela se fera dans le cadre d'une course supplémentaire.

Temps d'accompagnement :

Tout temps d'accompagnement sera facturé à 8,50 €/h. On entend par « accompagnement » le fait d'aider réellement la personne dans son déplacement et/ou son activité (porter les courses, accompagner à l'accueil de l'hôpital, ...).

Horaire de prise en charge : les jours ouvrables de 8h30 à 17h.

Zone de déplacements acceptée : les trajets courts et sur le territoire des partenaires sont privilégiés. D'autres trajets peuvent être envisagés pour les motifs suivants : rendez-vous dans un ministère ou parastatal, rendez-vous médical ou visite d'un proche hospitalisé, projet spécifique de formation/recherche d'emploi validé par le partenaire ou un acteur social,....

Délais de réservation pour les demandes individuelles : il n'y a pas de délais de réservation pour autant qu'il existe des disponibilités à l'agenda.

Afin de ne pas centraliser le service sur une poignée d'utilisateurs, les réservations ne peuvent être prises au-delà de trois semaines (à l'exception d'un rendez-vous médical, emploi, tribunal,...) Un même usager ne pourra bloquer toutes les matinées pendant 15 jours par exemple (excepté pour des traitements médicaux lourds nécessitant une succession de séances)

Article 4 – Publicité

Le partenaire s'engage à promouvoir le service de taxi-social sur son territoire via les moyens de communication en sa possession (e.a. le bulletin communal)

De son côté, **La Locomobile** fournira différents outils :

Exemple :

- Un publi-reportage spécifique à chaque commune.
- Capsule vidéo pouvant être mise en évidence sur le site internet de la commune.
- Des flyers, des sacs de courses ménagères réutilisables à l'effigie de l'entreprise (à distribuer aux clients faisant appel pour les courses ménagères)
- Des roll-up sont à disposition des partenaires pour certaines manifestations spécifiques. En dehors de ces moments, une tournante est organisée dans les différentes salles d'attente des CPAS/Communes

La Locomobile est également toujours disponible pour rencontrer les acteurs de terrain ou le public cible (CPAS, Maisons des aînés,...).

Le partenaire doit donc jouer le rôle de relais vis-à-vis de La Locomobile pour lui signifier les événements utiles

Article 5 – Suivi de la présente convention

L'ensemble des partenaires sont réunis au minimum une fois par an lors de l'Assemblée Générale.

A la demande du partenaire ou de La Locomobile, toute rencontre ou échange d'informations plus spécifiques à une commune peut avoir lieu à tout moment de l'année.

Article 6 – Financement

Le partenaire s'engage à financer le service à concurrence de 7.650,00 € pour l'année 2022. La participation financière du partenaire sera indexée de 2,00 % au premier janvier de chaque année de la durée de la présente convention.

Une note de créance représentant 70,00 % de ce montant sera adressée au partenaire pour le 31/01 de chaque année civile. Le solde de 30,00 % pour le 30/10 de cette même année.

Article 7 – Engagement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans tacitement reconductible.

Les deux signataires pourront résilier cette convention au 31/12 de chaque année impaire moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 – Contact

Le partenaire désigne : C.P.A.S. de Meix-devant-Virton

Nom : SCHILTZ

Prénom : Nicolas

Fonction : Directeur général

Adresse Mail : nicolas.schiltz@meix-devant-virton.be

GSM :

comme contact privilégié par qui passera tout échange d'informations liées à cette convention.

Fait à ... Meix-devant-Virton en deux exemplaires, le ... 10/12/2022 ...

Pour Meix-devant-Virton :

CPAS de Meix-devant-Virton
Directeur Général
Nicolas SCHILTZ

Président

Pour la SCRLFS LA LOCOMOBILE

A. BORSUS – Directeur



Patricia Richard

Richard